

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 15 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de la sélection professionnelle permettant de suivre une formation de cadre de santé en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé ou d'un diplôme équivalent

NOR : ARMK2401243A

Par arrêté du ministre des armées en date du 15 janvier 2024 :

I. – Est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture de la sélection professionnelle prévue à l'article 8 du décret n° 2015-303 du 17 mars 2015 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense permettant de suivre une formation de cadre de santé en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé ou d'un diplôme équivalent.

II. – Le nombre de places offertes est fixé à 3, dont 2 pour le service de santé des armées et 1 pour l'Institution nationale des invalides.

III. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 29 janvier 2024.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mars 2024, à 12 heures (heure de Paris).

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

Les inscriptions par internet ont lieu du 29 janvier 2024, à 12 heures, au 15 mars 2024, à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Cependant, cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (internet sur le poste de travail).

La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste internet en libre-service (type ALCAZAR), en raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées.

L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l'onglet « s'identifier » puis sur « s'inscrire ».

Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l'onglet « Civils de la défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s'inscrire et procède à son inscription en ligne.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises sur la plateforme des concours à l'adresse internet susmentionnée, au plus tard le 15 mars 2024, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris. Les personnes en situation de handicap joignent également un certificat médical daté de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la dernière modification qui est considéré comme seul document opposable.

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 23 février 2024, le cachet de la poste faisant foi, auprès du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRHR) du service de santé des armées « bureau recrutement », Fort neuf de Vincennes, cours des Maréchaux, case 163, 75614, Paris Cedex 12.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription reçu par courrier, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 15 mars 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, au DAGRH, à l'adresse susmentionnée.

Tout dossier posté après le 15 mars 2024 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

IV. – L'épreuve orale unique d'admission a lieu à Paris, à compter du 22 avril 2024.

V. – Toute candidate ou tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée via la plateforme des concours, sur l'espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou par voie postale, au DAGRH, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 15 mars 2024.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, au plus tard le 15 mars 2024, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

VI. – Le secrétariat du jury est assuré par un agent du bureau gestion des concours du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées.